



# Contrat de mise à disposition de la salle polyvalente d'Aiguilhe

## Entre :

La Commune d'Aiguilhe, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel JOUBERT,

## Et :

LE LOCATAIRE : \_\_\_\_\_

Si association, responsable ou déclarant dûment habilité à signer :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : de l'association : \_\_\_\_\_

Jour de location + horaires : \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ h à \_\_\_\_\_ h

Nature de la manifestation : \_\_\_\_\_

Nombre de personnes présentes :

## Accessoires à la location

Utilisation du podium : OUI  NON  Modifié

Nombre de panneaux souhaités : \_\_\_\_\_ Coût : \_\_\_\_\_

Utilisation de l'écran : OUI  NON

## Conditions de location et d'utilisation

Le locataire devra le cas échéant obtenir les autorisations nécessaires (fermeture tardive, fonctionnement d'une buvette...) et respecter les éventuelles consignes imposées par la réglementation en vigueur.

Il veillera à informer les utilisateurs sur les consignes de sécurité à respecter (voir annexe règlement intérieur).

## Etat des lieux-remise des clefs

Un état des lieux sera établi avant l'utilisation de la salle le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ (Pour une utilisation le samedi ou le dimanche le vendredi \_\_\_\_\_ à 10 h 30).

Un état des lieux sera établi après l'utilisation de la salle, le .....à.....

Les clés de la salle seront remises et restituées à chaque état des lieux.

## Paieement :

Un chèque de caution et un chèque d'arrhes libellés à l'ordre du Trésor Public sont remis en Mairie dès la signature du contrat de location de la salle polyvalente. La caution sera restituée par courrier 1 mois après la location de la salle si aucune dégradation, détérioration, dysfonctionnement ou manque de matériel n'ont été constatés. L'état de propreté de la salle doit être impeccable.

Des arrhes correspondant à 40 % du montant de la location doivent être versés à la signature du contrat. En cas d'annulation de la réservation de la salle polyvalente, le chèque des arrhes ne sera pas restitué et sera encaissé.

Le solde de la location sera réglé lors de l'état des lieux « d'entrée » en échange du jeu de clés.

Le tarif de la prestation applicable sera conforme aux tarifs votés et décrits dans la délibération en vigueur au moment de l'occupation des locaux. Ces tarifs de location s'appliquent pour une année civile donnée et sont susceptibles d'évolution au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et pendant l'année si nouvelle délibération.

A titre indicatif, le tarif en cours à la date de ce jour est de : \_\_\_\_\_

**Caution versée** (en toutes lettres) : Mille euros (1 000 €)  
par chèque numéro de compte \_\_\_\_\_ numéro de chèque : \_\_\_\_\_

**Arrhes versés** (40 % du tarif de location), soit la somme de (en toutes lettres) : \_\_\_\_\_  
par chèque numéro de compte \_\_\_\_\_ numéro de chèque : \_\_\_\_\_

**Solde de** \_\_\_\_\_  
par chèque numéro de compte \_\_\_\_\_ numéro de chèque : \_\_\_\_\_

Assurance :

Le locataire déclare avoir une assurance Responsabilité Civile et en délivre une attestation établie à son nom lors de l'établissement du contrat.

Nettoyage : (cf. règlement intérieur annexé aux présentes)

Le nettoyage de la salle et du matériel incombe au locataire qui devra rendre les locaux dans un état parfait de propreté ainsi que les abords de la salle polyvalente.  
Il devra évacuer les ordures ménagères dans des sacs poubelle de 50 litres maximum et les déposer dans les colonnes enterrées situées rue des Ecoles. Il s'engage à respecter les consignes de tri sélectif (cartons cassés, papier, verres déposés en vrac dans les conteneurs).  
Les huiles de friture seront obligatoirement récupérées et évacuées en déchetterie et non versées dans les bouches d'égoût aux abords de la salle.

Consignes de sécurité : (cf. règlement intérieur annexé)

Le locataire devra dégager et laisser libre les issues de secours  
En cas d'incendie, briser la vitre du système d'alarme  
En cas d'urgence, appeler les Pompiers au 18  
La Mairie d'Aiguilhe se dégage de toutes responsabilités si les occupants ne respectent pas les règles de sécurité.

Conditions particulières à respecter : (cf. règlement intérieur annexé)

L'utilisation de la salle polyvalente ne peut être effective qu'à partir de 18 heures en semaine.  
La sonorisation devra être branchée sur les prises réservées à cet effet à côté du podium (marquées « sono »).  
Les décorations, à partir des dalles du plafond ainsi que sur les murs, sont strictement prohibées. Elles sont seulement autorisées sur les croisillons en bois.  
L'accès aux aires de jeux de l'école est rigoureusement interdit.

**Le locataire de la salle a lu et accepté les conditions de la location et du règlement intérieur ci-joint qui fait partie du contrat.**

IL EST RAPPELE :  
QU'IL EST FAIT INTERDICTION ABSOLUE DE FUMER DANS LES LOCAUX.  
QUE LES LIEUX NE DOIVENT PAS ETRE UTILISES COMME DORTOIR

\* \* \*

Fait en double exemplaire, à AIGUILHE, le .....

**LE LOCATAIRE**

**LA COMMUNE D'AIGUILHE**

**Signature précédée de la mention  
Manuscrite « Lu et approuvé »**

**Daniel JOUBERT**

Maire

Annexe : plan d'évacuation / consignes de sécurité